

AVIS N°2022-24 DU CSRPN OCCITANIE RELATIF AU PREMIER PLAN D’ACTION TERRITORIAL DE LA STRATÉGIE POUR LES AIRES PROTÉGÉES DE LA RÉGION OCCITANIE
--

Vu l’avis du rapporteur du CSRPN,

Vu le vote électronique du CSRPN du 23 septembre au 4 octobre 2022,

Considérant la demande d’avis,

Après en avoir délibéré en réunion du groupe de travail (GT) Aires Protégées le 13 septembre 2022,

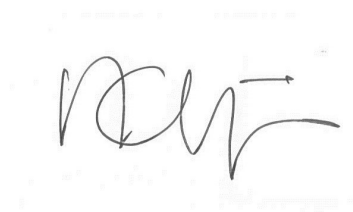
Le CSRPN formule un **avis favorable au premier plan d’action territorial de la stratégie pour les aires protégées de la région Occitanie, assorti des recommandations suivantes :**

- En ce qui concerne les propositions issues de la concertation départementale, il paraît important sur un plan méthodologique, comme le propose le plan d’action, de réaliser les choix de priorités de création de la liste des remontées départementales une fois que le diagnostic patrimonial régional des besoins en matière d’extension du réseau régional d’aires protégées et des priorités aura été réalisé. Le diagnostic territorial prévu dans le premier plan d’action à l’horizon 2024 devrait permettre de définir une stratégie plus fine permettant de faire des choix de création ou d’agrandissement pertinents au regard de la cohérence, de la représentativité et de la fonctionnalité du réseau d’aires protégées.
- La démarche d’élaboration du diagnostic territorial qui aura pour but de repérer les lacunes non couvertes par des aires protégées et de préciser les priorités d’interventions de création ou d’agrandissement, devra aller au-delà du simple diagnostic et proposer une méthode d’amélioration du réseau et une esquisse de scénarios possibles d’évolutions du réseau d’aires protégées. Elle devra par ailleurs intégrer la prise en compte d’un gradient de naturalité/anthropisation afin de préciser les pressions, menaces et fragmentation fonctionnelle éventuelles.
- La question du ré-équilibrage territorial des aires protégées devra aussi être intégrée dans la réflexion et les choix de priorités notamment sur la partie centre – ouest de la région.
- Il convient de développer dans la durée, l’effort de connaissance sur les espèces et les habitats à enjeux de conservation mal connues afin d’éviter de passer à côté d’enjeux de conservation importants.
- Pour une stratégie efficace de création d’aires protégées, il est nécessaire de mettre en cohérence forte les politiques sectorielles avec les enjeux de conservation terrestre et marin de la biodiversité et de la géodiversité.
- Il paraît nécessaire de préciser pour chaque fiche des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de réalisation quand c’est possible et comme cela a été déjà réalisé pour quelques fiches. Cela permet de clarifier/préciser les ambitions et de faciliter l’évaluation ultérieure du plan d’action.
-

- La problématique de la pollution sonore qui est un problème important pour les milieux terrestres, aquatiques et marins doit être prise en compte dans le PAT 2022-2024 mais aussi dans la démarche parallèle d'élaboration des zones de protection forte en mer pilotée par le Comité maritime de façade et de bassin.

Toulouse, le 5 octobre 2022

La présidente du CSRPN Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M Gerino', with a horizontal line extending to the right.

Magali Gerino